

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° **852** du 03 NOV. 2013

Portant calendrier des vacances universitaires
au titre de l'année universitaire 2013 - 2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les décrets fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires.

Arrête

Article 1^{er} : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2013 - 2014 sont fixées du jeudi 19 décembre 2013 au soir au dimanche 05 janvier 2014 au matin.

Art 02 : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2013 - 2014 sont fixées du jeudi 20 mars 2014 au soir au dimanche 06 avril 2014 au matin.

Art 03 : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2013 - 2014 sont fixées du jeudi 03 juillet 2014 au soir au lundi 1^{er} septembre 2014 au matin.

Art 04 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de service.

Art 05 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.



Fait à Alger le : 03 NOV. 2013
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique